



Assainissement non collectif :  
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

# État d'avancement du projet de règlement SPANC

D'après le modèle des départements du Rhône, de la Côte d'Or, du  
Loiret, d'Eure et Loir, de la Mayenne et des Communautés de  
communes du Pays d'Evran (22) et de Vallet (44),



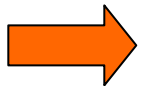


Assainissement non collectif :  
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

# Pourquoi l'ANSATESE?



- De grosses évolutions réglementaires (*LEMA du 30/12/2006, Arrêtés du 07/07/2009, Loi Grenelle II du 12/07/2010*)
- Impactant de façon importante l'organisation des SPANC (*délais entre les diagnostics, élargissement des actions engendrant des responsabilités plus grandes, ...*)

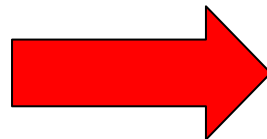


Nécessité de mettre à jour les Règlements de service des SPANC

= Mission des départements dans le cadre de son rôle d'animation

Homogénéité des règlements = vision nationale

et Neutralité





# Pourquoi un règlement?



## Article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ☞ **obligation d'établir**, *après avis de la commission consultative des services publics locaux*, de réaliser un règlement de service pour chaque service d'assainissement
- ☞ **Définit les prestations assurées** par le service ainsi que **les obligations respectives** de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires
- ☞ **Publicité** : il est **remis** à chaque abonné ou **adressé** par courrier postal ou électronique et est **tenu à la disposition** des usagers
- ☞ **Validation** : **Le paiement de la première facture** suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour **vaut accusé de réception par l'abonné**
- ☞ L'exploitant rend compte au maire ou au président du groupement de collectivités territoriales des modalités et de l'effectivité de la diffusion du règlement de service.



Assainissement non collectif :  
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

# Quelles évolutions ?



- ➡ Intégrer dans le règlement le lien entre Permis de Construire et le SPANC
- ➡ Intégration des termes risques pour la santé et l'environnement, et conformité
- ➡ Intégration des modes d'évacuation des eaux traitées (arrêté du 07/07/2009), et intérêt ou non d'analyse du rejet
- ➡ Intégration des points concernant l'entretien des ouvrages (hauteur de boue, préconisations à réaliser si visites tous les 10 ans, ...)
- ➡ intégration des systèmes agréés
- ➡ Avis de passage
- ➡ Intérêt des analyses de rejet et à la charge de qui ?
- ➡ Redevances



Assainissement non collectif :  
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

# Diagnostic vente ?



Le rapport de visite, pour être valide, devra être daté de moins de 3 ans à la date au moment de la signature de l'acte de vente.

⇒ possibilité pour un SPANC de réduire cette validité ?

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

⇒ Les SPANC devront prévoir une visite obligatoire un an après chaque vente

⇒ Une redevance spécifique sera alors exigée auprès du propriétaire !?

⇒ En quoi va consister cette vérification de conformité (*sécurité, dimensionnement, bonne adéquation filière / sol, ...*) ?

...



Assainissement non collectif :  
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

# Et le DTU ?



➡ Les SPANC n'ont pas intérêt à faire référence à la norme dans leurs règlements. Leurs missions sont de donner un commentaire technique sur l'installation d'ANC par rapport à des données réglementaires.

➡ Le terme « dans les règles de l'art » ne signifie pas obligatoirement la référence au DTU 64-1

➡ Cependant :

- il peut être intéressant d'intégrer dans le règlement du SPANC des prescriptions précises de la norme DTU 64-1

Exemples : Courbe granulométrique des sables, profondeur maximale, dimensionnements, ...



Assainissement non collectif :  
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

# Possibilité de moduler les délais



Plusieurs possibilités s'offrent à nous :

Des SPANC ont d'ores et déjà moduler leurs délais suivant l'avis rendu lors du précédent contrôle :

Avis	Délai pour la prochaine vérification
<b>Favorable</b> (« Favorable », « acceptable », « conformité »)	<b>10 ans</b>
<b>Avec réserve</b> (« favorable sous réserve », « acceptable sous réserve », « conformité avec réserves »)	<b>6 ans</b>
<b>Défavorable</b> (« défavorable », « non acceptable », « non-conformité »)	<b>4 ans</b>

## Avantages :

- *Le SPANC rencontre plus régulièrement les dispositifs posant des problèmes et laisse « tranquille » les installations satisfaisantes.*

## Inconvénients :

- *Logistique importante et difficulté de mise en place avec l'arbre de décision*
- *contribue à une hétérogénéité du coûts des contrôles*



Assainissement non collectif :  
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

# Possibilité de moduler les délais (2)



Il serait également possible de moduler les délais entre les diagnostics en fonction du type de système contrôlé

Exemple :

Type de dispositifs	Délai pour la prochaine vérification
Tranchées ou lits d'épandage	8 ans
FSVND, FVD, FSH, Tertre, filtre à zéolithe	6 ans
Systèmes agréés sur culture fixée	4 ans
Systèmes agréés en culture libre	2 ans

Avantages :

- Les systèmes les moins connus et qui nécessitent un entretien un peu plus important sont diagnostiqués plus régulièrement

Inconvénients :

- Logistique importante
- contribue à une hétérogénéité du coûts des contrôles



Assainissement non collectif :  
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

# Encore des inconnus



- Les conclusions sur l'évaluation des risques pour la santé et de pollution de l'environnement de l'installation d'assainissement ainsi que la conformité de l'installation (2 conclusions différentes ???) seront intégrées dans un même rapport.
- L'obligation de travaux de 4 ans ou 1 an si vente, ne pourra être effective que lorsque les définitions de conformité et de risque seront définies ?
- L'obligation de travaux de 4 ans ou 1 an si vente, générera t'elle obligatoirement une visite et donc une redevance supplémentaire ?
- Il serait intéressant de faire référence au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service dans le règlement. Qu'en est-il de la révision des indicateurs ?

(...)

↳ Nécessité entre autre d'attendre le texte modifiant l'arrêté « contrôle » du 07/07/2009



**Assainissement non collectif :**  
*enjeux et perspectives en Loire-Bretagne*



A votre écoute pour toutes remarques, critiques et questions

